

## Fiche Parcours

### Titre professionnel de conducteur interurbain de voyageurs

#### Objectif de la formation :

Etre capable de réaliser en sécurité de transport routier interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun depuis de plus de 9 places assises.

#### Public :

Toute personne souhaitant devenir conducteur du transport routier de marchandises

#### Pré requis :

Être âgé(e) de 21 ans minimum.  
Etre titulaire du permis B  
Etre déclaré apte à la visite médicale  
Savoir lire écrire et compter

#### Durée :

420 h soit 12 semaines

#### Modules de la formation :

- Contrôles de sécurité
- Conduite en sécurité, écologique et économique
- Consignes d'exploitation et préparation d'un transport voyageurs
- Réalisation des prestations commerciales de l'entreprise
- Prévention des risques et dispositions nécessaires en cas de situations difficiles
- Détection des dysfonctionnements et réalisation d'interventions mineures
- Développement durable dans l'exercice de l'emploi
- Valorisation de l'image de marque de l'entreprise
- Comportements visant

l'amélioration de la qualité de service

#### Moyens pédagogiques

Salle de formation  
Autobus

#### Modalités de suivi, d'évaluation et de validation

Suivi Chaque participant signera par demi-journée une feuille d'émargement, également signée par le formateur

#### Encadrement

La formation est assurée par l'équipe pédagogique de Forget Formation, dont les membres sont tous dotés d'une expérience professionnelle de 5 à 10 ans avant d'intégrer nos effectifs.

#### Evaluations : Session de validation

1. Evaluations continues effectuées au cours de la formation
  2. Réalisation d'un dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP)
  3. Epreuve de synthèse :
    - Mise en situation professionnelle ou présentation différée d'un projet
    - questionnaire professionnel relatif à la connaissance des règlements
    - concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et les comportements du conducteur.
    - Entretien technique
    - Entretien final avec le jury.
- Validation En cas de réussite aux épreuves d'évaluation, obtention du Titre Professionnel de conducteur interurbain de voyageurs (Niv.5)

délivré par le Ministère chargé du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social.

- L'obtention du Titre Professionnel d'interurbain de voyageurs permet de valider par équivalence : Le permis D)
- la FIMO voyageurs) l'attestation SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

### **Certification**

Le Titre professionnel de Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs (niveau V) délivré par le Ministère du Travail permet l'obtention par équivalence du permis de conduire catégorie D, de la qualification initiale de Conducteur routier de voyageurs, et donc de la Carte de Qualification de Conducteur.